



les Haras
nationaux

Direction de l'action territoriale

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu les articles R. 653-13 à R. 653-28 du code rural portant création et organisation de l'établissement public « les Haras nationaux » ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements

ENTRE

L'établissement public national à caractère administratif « Les Haras Nationaux »,
Route de Troche
BP 6
19231 ARNAC-POMPADOUR CEDEX

ET

Dénomination
Adresse
Nom du représentant éventuel
N° SIRET/SIREN
Statut (collectivité, association, entreprise,...)

ci-dessous désigné le bénéficiaire,





les Haras
nationaux

Direction de l'action territoriale

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er}

Les Haras nationaux s'engagent à soutenir financièrement les actions 2009 liées au projet : *Dénomination du projet, incluant l'acquisition d'un ou plusieurs équidés*, dont l'organisme bénéficiaire s'assigne la réalisation. Tout usage à titre privé de l'équidé est expressément exclu.

Les sommes seront versées au compte ouvert à la banque, agence de sous le n°

Article 2

Dans le cadre de la présente convention, le Délégué régional des Haras nationaux pour (*Nom de la région*) est chargé du suivi.

Article 3 – objet

Le bénéficiaire réalisera l'opération objet de la présente subvention dans les conditions suivantes :

Cette opération concerne

Article 4 – aide allouée

Cette aide est imputée sur le compte 657-6 du budget de l'EPA « les Haras Nationaux ». Le comptable assignataire est l'agent comptable des Haras nationaux.

Article 5 – dépenses subventionnables

Le montant des dépenses subventionnables s'élève à euros.

Article 6 – taux et montant

Le montant de la participation de l'EPA « les Haras nationaux » à l'opération ci-dessus désignée s'élève à euros. Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées.

Ce montant correspond à un taux d'aide limitée à 80% de la dépense subventionnable et plafonnée au prix d'acquisition de l'équidé, lui-même ne devant pas dépasser 4 000 euros HT.





les Haras
nationaux

Direction de l'action territoriale

Article 7 – exécution

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser l'opération dans un délai demois suivant la notification de la présente convention, et en tout cas avant le 15 décembre 2009.
- A informer le délégué régional de..... du commencement d'exécution de l'opération
- **Conserver au moins 5 ans le cheval acheté pour l'objet du projet, sauf cas de force majeure dûment certifiée au Délégué régional des Haras nationaux**

Le défaut de réalisation de l'opération dans le délai précisé entraînera la caducité de la présente convention, sauf autorisation expresse du directeur général adjoint, chargé des territoires, de l'EPA « les Haras nationaux », sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai, qui donnerait lieu à avenant.

Article 8 – modalités de versement

Le versement de la subvention intervient en une seule fois sur justification de la réalisation de l'opération et par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné à l'article 6.

Les pièces justificatives à fournir par le bénéficiaire sont les suivantes :

- Copie du certificat d'origine (page du document d'accompagnement destiné à l'identification d'un équidé) ou à défaut, les nom, N° SIRE, date de naissance, race, sexe, robe, origines de l'équidé correspondant au projet
- Copie de la facture certifiant l'achat de l'équidé correspondant au projet
- Copie des pièces justificatives et factures acquittées des dépenses correspondantes au projet
- Un RIB du bénéficiaire

Article 9 – suivi et obligation du bénéficiaire

Article 9.1 – information du correspondant

Le bénéficiaire s'engage à respecter le calendrier de réalisation de l'opération tel que défini à l'article 7 et à informer régulièrement le correspondant de l'avancement de l'opération et en particulier :

- En cas de modification du projet, à lui en communiquer les éléments,
- En cas d'abandon de l'opération, à l'en informer pour permettre la clôture du dossier.

Par ailleurs, il s'engage à respecter les délais fixés dans les articles précédents relatifs à la remontée des justificatifs des dépenses.





les Haras
nationaux

Direction de l'action territoriale

Article 9.2 – publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de l'EPA « Les Haras nationaux » dans toute la réalisation du projet désigné à l'article 1.

Article 10 – contrôles

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle effectué par les services du correspondant désigné à l'article 2. Il s'engage à se soumettre aux vérifications effectuées par les différents organismes de contrôle auquel l'EPA « Les Haras nationaux » est lui-même soumis.

Article 11 – reversement – résiliation

En cas de non respect des clauses insérées dans la présente convention, d'une utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles prévus à l'article 10, le directeur général de l'EPA « les Haras nationaux » peut décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la présente convention.

Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 12 – litige

En cas de litige, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif du domicile du bénéficiaire.

Fait à Pompadour, le

Le Directeur général adjoint
des Haras nationaux,
chargé des territoires

Le bénéficiaire

Emmanuel ROSSIER

X

